

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0035\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Locaux 58, rue de la Bucaille –  
Cherbourg-Octeville – Conclusion  
d'une convention d'occupation avec  
le Centre Communal d'Action  
Sociale de Cherbourg-en-Cotentin**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire de locaux sis 58, rue de la Bucaille à Cherbourg-Octeville.

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin le 15 novembre 2019 afin de permettre la continuité de la mission de l'ADSEAM en matière d'accueil de public de jour.

3 Domaine et patrimoine  
3.3 Locations

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation est arrivée à échéance le 14 novembre 2021.

CONSIDERANT que les services du CCAS ont sollicité le renouvellement de la mise à disposition des locaux jusqu'au 22 septembre 2022, date à laquelle la mission d'accueil de jour sera transférée dans d'autres locaux.

CONSIDERANT que La ville ayant émis un avis favorable, il y a lieu de conclure la convention d'occupation qui s'y rapporte.

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cherbourg-en-Cotentin une convention d'occupation des locaux sis 58, rue de la Bucaille à Cherbourg-Octeville, d'une superficie de 157 m<sup>2</sup>, du 15 novembre 2021 au 30 septembre 2022.

La présente location est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 1 920,87€ payable et révisable selon les conditions de la convention d'occupation signée entre les parties.

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220210-DM\_2022\_035\_CC-AR

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 17 janvier 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le maire-adjoint,

**Pierre-François LEJEUNE**

